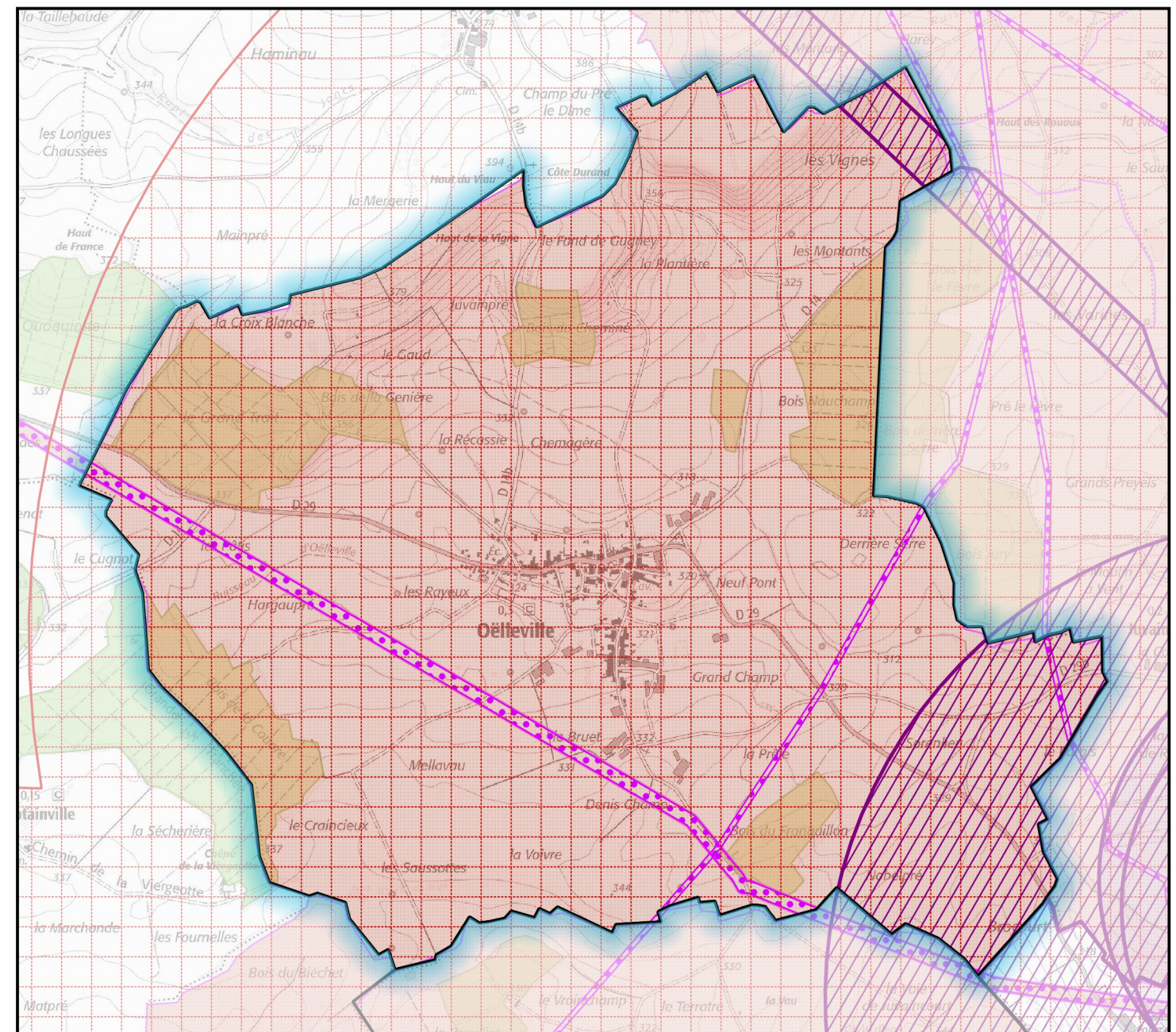


SERVITUDES

N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

- A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport gaz, hydrocarbures, produits chimiques
- I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
- I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
- I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
- PT2 : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement



250 0 250 500 750 1 000 m